



Dossier médical Arbitre de Ligue Instructions Complémentaires



DOSSIER MEDICAL

- ➔ Le **dossier médical** doit être retourné **IMPERATIVEMENT exclusivement par courrier pour le 15 Juillet** dans une double enveloppe (indiquez sur la seconde enveloppe **DOSSIER MEDICAL CONFIDENTIEL NE PAS OUVRIR**) : **N'INSEREZ AUCUN AUTRE DOCUMENT** ne concernant pas le contrôle médical dans cette enveloppe, celle-ci ne sera pas ouverte par la C.R.A.

- ➔ RETOUR DES DOSSIERS MEDICAUX :
- ➔ Pour les **arbitres de Ligue seniors, candidats Ligue seniors et Jeunes Arbitres de la Fédération**: **Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football 350B avenue Jean Jaurès 69007 LYON**
- ➔ Pour les **Jeunes Arbitres de Ligue, candidats Jeunes Arbitres de Ligue et Jeunes Arbitres pré-ligue** : **Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli – CS 20013 63808 Cournon d’Auvergne CEDEX**

- ➔ Dès réception de ce document, prenez rendez-vous, avec un médecin de préférence fédéral ou un centre médico-sportif, ne tardez pas, eux aussi ont droit à des vacances. **Pour l’ECG de base, il n’est pas nécessaire d’aller chez un cardiologue, de plus en plus de généralistes et de centres médico-sportifs sont à même de les effectuer** (renseignez vous en prenant rendez vous). Ceux doivent effectuer seulement un ECG de base et qui en ont effectué un depuis moins de 5 ans peuvent joindre le tracé et l’interprétation médicale au dossier médical.

- ➔ **NOUVELLES DISPOSITIONS CONTROLE CARDIOLOGIQUE**
La fréquence et le type des examens cardiologiques ont changé (voir dossier médical arbitre de Ligue 2019).
A titre de prévention et dans votre intérêt une échographie cardiaque vous est demandée (à partir de 18 ans) une seule fois dans votre carrière et vous avez 3 saisons pour vous mettre en règle à compter de 2019/2020. Dans certains cas de facteurs de risques ou d’âge, le médecin peut l’exiger dès la première saison.
Par ailleurs pour ceux qui ont déjà fait une échographie cardiaque dans leur vie (par exemple pour une assurance ou assurance vie ou lors d’une construction), il suffit qu’ils produisent cette échographie cardiaque qui reste valable quelle que soit sa date.

- ➔ Chaque saison, de nombreux arbitres voient leur formulaire d’examen refusé par la Commission Médicale, soit parce qu’il est mal rempli, soit parce que la visite médicale n’était pas complète.
Nous vous invitons donc à présenter à votre médecin cette notice, afin de le sensibiliser (s’il ne l’est déjà) au caractère spécifique et obligatoire de cette consultation.
Lors de la prise de rendez-vous, précisez au médecin ou à sa secrétaire qu’il s’agit d’une visite d’arbitre de football, afin qu’il (elle) prévoie un temps suffisamment long. D’autre part, veuillez tenir compte des délais importants pour l’obtention de rendez-vous auprès des cardiologues et des ophtalmologues.

Avant la visite, veuillez remplir la 1ère page et le questionnaire de la page 2 (à signer).

Puis lors de la visite médicale, veuillez vous munir de :

- **votre carnet de vaccination**
- **votre dernier bilan biologique (si vous en avez eu un)**
- **votre dernière ordonnance (si vous prenez un traitement de façon habituelle)**

Votre médecin devra respecter intégralement le protocole établi par notre Commission Médicale Nationale. S'il ne souhaite pas s'investir dans ce protocole, nous vous invitons à vous adresser à l'un des médecins fédéraux, liste à votre disposition à la Ligue, formés à ces visites spécifiques.

La Commission Régionale Médicale

P.S. : Ces examens médicaux, longs et spécifiques, justifient des honoraires supérieurs aux honoraires habituels (selon l'usage 1,5 C).

Il s'agit d'une visite de prévention, et conformément aux règles en vigueur de l'Assurance Maladie, les honoraires ne sont pas remboursables par la Sécurité Sociale. Une note d'honoraires sera délivrée.

➡ **A PROPOS DU CONTROLE OPHTALMOLOGIQUE**

Le contrôle ophtalmologique est obligatoire pour tous les arbitres de ligue et candidats jeunes et seniors et jeunes arbitres pré-ligue.

Obligatoire au premier examen selon le protocole page 4 de l'annexe

Répété tous les 4 ans à partir de 35 ans.

Il est effectué cette saison pour tous les nouveaux, pour tous ceux qui devaient le faire cette saison et ceux qui l'ont effectué depuis 4 ans s'ils ont plus de 35 ans.

Certaines anomalies constatées ou maladies évolutives de la vision peuvent être une contre-indication temporaire ou définitive à l'arbitrage.

Pour toutes les catégories d'arbitres, la Commission Médicale Régionale peut, devant des facteurs de risque cardio-vasculaires ou des problèmes oculaires, modifier la fréquence des examens.

Un délai supplémentaire **jusqu'au 30 novembre** est donné pour le contrôle ophtalmologique à ceux qui n'auraient pas pu avoir de rendez-vous (dans ce cas **conservez une photocopie de la page du contrôle ophtalmologique que vous retournerez ultérieurement**) mais le dossier médical habituel est à retourner en juin.

La cécité monoculaire est une contre-indication absolue à la pratique de l'arbitrage.

La diplopie est une contre-indication relative.

La pratique de l'arbitrage est interdite dans les 3 mois après une chirurgie réfractive, en raison de l'aggravation de la sensibilité à l'éblouissement

➡ Veuillez à renvoyer un dossier complet, les dossiers sont souvent rejetés pour les motifs suivants :

- *non respect du **contrôle cardiologique (joindre les justificatifs des tests au dossier),***
- *pas d'appréciations générales,*
- *dates de vaccinations non indiquées,*
- *absence de cachet du médecin*

➡ **Gardez impérativement une copie de votre dossier médical.**